

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 23

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Lucile VALADAS, David PENOT, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurent JARRY, Alain AUTHIER,

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 16 septembre 2024

Danielle TODESCO donne procuration à Marie-Noël BERGER en date du 10 septembre 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Clément RAVAUD en date du 23 septembre 2024

Martine LERICHE donne procuration à Lucile VALADAS en date du 23 septembre 2024

Valérie MILLON donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 23 septembre 2024

Anca VORONIN donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 23 septembre 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 25 septembre 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 25 septembre 2024

Jean-Pierre GAUGIRAN donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 25 septembre 2024

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance Marie-Pierre ROBERT

Objet : Don d'œuvres d'art originales à la ville de panazol de Maïthé Pécaud par ses héritiers
Délibération 2024 - 91

La Ville de Panazol a l'opportunité d'enrichir son fonds d'œuvres d'art par la donation de Monsieur PÉCAUD Vincent, Madame LAMARE Fabienne et Monsieur PÉCAUD Olivier, les héritiers de Maïthé PÉCAUD, artiste sculpteur, peintre et émailleur.

Ces derniers souhaitent faire don des 3 sculptures suivantes :

- « Ô comme oiseau »
- « Jeu d'orgues »
- « Cocotte »

Ce don serait consenti à titre gracieux avec conditions d'exposition en intérieur et/ou extérieur, accompagnée de cartels descriptifs.

Les modalités de la donation ainsi que le descriptif des œuvres sont détaillés dans le projet de convention annexé au présent dossier de synthèse.

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le souhait de donation d'œuvres d'art émis par les héritiers de Maïthé PÉCAUD ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Panazol a l'opportunité d'enrichir son fonds d'œuvres d'art par la donation de trois œuvres originales de Madame Maïthé PÉCAUD ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de donation d'œuvres d'art tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les héritiers de Maïthé PÉCAUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le - 1 OCT. 2024

Publié ou notifié

- 2 OCT. 2024

ENTRE

La Ville de Panazol, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, habilité par délibération du Conseil municipal n°2024-.. en date du 25 septembre 2024
Ci- après désigné « le donataire », d'une part,

ET

Monsieur PECAUD Vincent, demeurant 21, rue Elie Berthet à Limoges (87000),
Madame LAMARE Fabienne, demeurant 21, Place du Marché à La Souterraine (23300),
Monsieur PECAUD Olivier, demeurant 18, rue de Beaumarchais à Limoges (87000),
Ci-après désignés « les donateurs », d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de PANAZOL a l'opportunité d'enrichir son fonds d'œuvres d'art par la donation de 3 sculptures par Monsieur PECAUD Vincent, Madame LAMARE Fabienne et Monsieur PECAUD Olivier
Les donateurs déclarent :

- qu'ils agissent en qualité de propriétaires ;
- que rien ni personne à leur connaissance ne s'oppose à la donation des œuvres d'art, objet du présent contrat ;
- que les biens ne font l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet de la présente donation, qu'ils ne sont grevés d'aucune sûreté réelle et n'ont jamais été proposés en garantie d'aucune créance d'aucune sorte, qu'ils ne font l'objet d'aucun nantissement sans dépossession ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : DONATION**

Les donateurs s'engagent à faire don à la Ville de PANAZOL des œuvres suivantes :

1. Sculpture n° 1 : « ô comme oiseau »

Clin d'œil au roman d'Hervé Bazin "*Plumons l'oiseau*"

173cm de largeur x 106cm de hauteur, hors socle en granit dimensions 70x33x25

Cette sculpture a été sélectionnée par un jury pour la 7ème Biennale internationale de l'Art de l'émail à Limoges en 1984 et exposée dans la chapelle du lycée Gay-Lussac.

(Sculpture et émaux Maïthé Pécaud)

1. Sculpture n°2 : Panneau mural « Jeu d'orgues »

200cm x 100cm. En cuivre et fond inox.

(Sculpture de Maïthé Pécaud avec émaux de Boris Veisbrot)

2. Sculpture n°3 : Cocotte, année 1973

Hauteur 300cm.

Cette sculpture a été sélectionnée pour la 2ème Biennale internationale de l'Art de l'émail à Limoges.

(Sculpture de Maïthé Pécaud avec émaux de George Magadoux)

Article 2 : PRIX D'ACQUISITION DES ŒUVRES

Le don est consenti à titre gracieux.

Article 3 : PROPRIÉTÉ INCORPORELLE – DROITS CÉDÉS POUR LES ŒUVRES (DONATION)

Les donateurs autorisent gracieusement le donataire à reproduire et représenter à titre non exclusif, les œuvres pour les exploitations limitées ci-après définies :

3.1. Droit de représentation :

- 3.1.1. Représentation et communication au public dans un espace public municipal et dans les musées ou expositions auxquelles le donataire pourrait participer en France et à l'étranger ;
- 3.1.2. Représentation et communication d'images de l'installation par télédiffusion, dans le cadre de toutes émissions de promotion et d'information sur les activités du donataire ;
- 3.1.3. Ces représentations et communications peuvent aussi être réalisées par tout procédé et sous toute forme notamment par communication à distance, par voie numérique, électronique, télématique et télédiffusion par câble, satellite et voie hertzienne, diffusion en ligne, sur tous les réseaux existants et à venir, intranet et internet, dont le site de la Ville de PANAZOL et de ses partenaires institutionnels.

3.2. Droit de reproduction :

Le droit de reproduire l'œuvre et d'exploiter tous extraits, documents et photographies des œuvres sur tout support connu et inconnu à ce jour, et notamment édition papier et édition électronique, vidéogramme, film, vidéo, support magnétique, optique, électronique, numérique et multimédia, CD Rom, CDI, DVD, en vue de leur reproduction fixe dans les catalogues, livres, documents d'information, publications périodiques, consacrés aux activités du donataire et à ses collections.

3.3. Durée d'exploitation :

L'autorisation d'exploitation est accordée pour la durée légale d'exploitation du droit d'auteur d'après les législations tant françaises qu'étrangères, et les conventions internationales, actuelles et futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 4 : GARANTIE

Les donateurs garantissent au donataire être seuls et dûment habilités à consentir les autorisations d'exploitation prévues à l'article 3 ci-dessus et lui garantissent la libre jouissance des droits cédés, contre tous recours, actions, évictions et condamnations quelconques.

Article 5 : CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES ŒUVRES ET DE CONSERVATION DES ŒUVRES

Le donataire s'engage, lors de toute exposition, à accompagner les œuvres d'un cartel apportant les précisions suivantes :

« Titre de l'œuvre

Don de la famille PECAUD à la Ville de PANAZOL

En mémoire de Maïthé PECAUD.

Collection Ville de PANAZOL »

Les sculptures seront exposées en intérieur, à l'exception de la sculpture n°3, « Cocotte » qui peut être exposée en extérieur.

Article 6 : INSCRIPTION À L'INVENTAIRE

Cette œuvre sera inscrite à l'inventaire des collections du donataire.

Article 7 : LOI DU CONTRAT / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat rédigé en langue française qui fait seule foi, est soumis à la loi française. Les litiges qui pourraient naître du présent contrat seront soumis au tribunal compétent, après avoir épuisé tout moyen de conciliation.

Le à Panazol,
Fait en quatre exemplaires originaux,

Pour la Ville de PANAZOL,
Le Maire, Fabien DOUCET

Les donateurs

Monsieur PECAUD Vincent

Madame LAMARE Fabienne

Monsieur PECAUD Olivier

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB91**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **26/09/2024**

Objet : **Don d'oeuvre d'art originales de Maïté Pécaud par ses héritiers**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm**

Date de télétransmission : **01/10/2024** Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **DELIB91_Don d'uvres d'art originales de Maïthé Pécaud par ses héritiers.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20240926-DELIB91-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **01/10/2024**